

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

**Trente-quatrième session
Genève, 16 – 18 novembre 2015**

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI CONCERNANT LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Document établi par le Secrétariat

1. L'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à sa quarante-septième session (22^e session ordinaire), tenue à Genève du 5 au 14 octobre 2015, a notamment adopté les décisions suivantes (voir le document A/55/INF/11) :

Questions concernant le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

“L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques’ (document WO/GA/47/7).

“L'Assemblée générale de l'OMPI a chargé le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) d'examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects.”

Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

“L'Assemblée générale de l'OMPI est convenue

que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions;

i) de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, uniquement si les discussions sur l'assistance technique et l'exigence de divulgation ont été achevées durant les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du SCT;

ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions;

iii) que, si une conférence diplomatique est convoquée à la fin du premier semestre de 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seront déterminés par un comité préparatoire qui tiendra une session en marge de la trente-cinquième session du SCT."

2. Le SCT est invité à prendre note de ces décisions.

[Fin du document]